

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par

Mme Petel, Mme Rossi, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi,
Mme Janvier, M. Bois, Mme Crouzet et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE 54

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.